



AVIS DE PUBLICITÉ SIMPLIFIÉ

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DE FORBACH POUR UNE ACTIVITE TERTIAIRE FERROVIAIRE.

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant : Renseignements techniques et administratifs : Mme Séréna PARENT

Courriel : sparent@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment situé rue de Schoeneck à FORBACH (57600), d'environ 30 m², composé d'un bureau de 15 m² et de 15m² de sanitaire, partie commune, sis parcelle 574 de la Section 45, lieu-dit « RUE DE SCHOENECK », en vue de réaliser une activité tertiaire ferroviaire.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la Société par Actions Simplifiées EURO CARGO RAIL dont le siège est sis 11 rue de Cambrai, bâtiment 028, à PARIS (75019).

Date d'effet de la convention d'occupation : 25 septembre 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation se fait uniquement sur place.

7. Information sur les recours

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23- Télécopie : +33 3 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr